

Recommandations de la Plate-forme «Mineurs en exil»

Introduction

Le 5 décembre dernier, la plate-forme «mineurs en exil» organisait une réunion plénière consacrée à l'accueil des mineurs non accompagnés en Belgique ⁽¹⁾. Sur base des discussions lors de cette réunion et après avoir réalisé un travail de consultation auprès des acteurs de terrain notamment impliqués dans l'accueil, la plate-forme a élaboré ses recommandations pour améliorer l'accueil en Belgique et le rendre conforme aux principes internationaux et aux recommandations existants en la matière ⁽²⁾.

En particulier, la directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres doit être transposée dans l'ordre interne belge pour le 6 février 2005. Les États sont par ailleurs libres d'édicter des normes plus favorables que celles contenues dans la directive européenne.

Au vu des grandes disparités de fonctionnement dans les centres qui accueillent des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et après consultation des milieux concernés (notamment des mineurs eux-mêmes), la Plate-forme Mineurs en exil recommande d'uniformiser les normes minimales d'accueil suivantes :

Préalables nécessaires

Nous rappelons que l'**enfermement des mineurs en centres fermés est une mesure inadéquate et non conforme** aux traités internationaux des droits de l'enfant et de l'homme. Il doit donc être catégoriquement proscrit. La déclaration gouvernementale de juillet 2003 qui prévoyait de mettre fin à l'enfermement des

mineurs doit impérativement être mise en œuvre immédiatement.

Afin de pouvoir assurer un encadrement de qualité et ainsi privilégier un bon suivi individuel et une bonne dynamique collective, il est essentiel que les MENA soient accueillis dans des **petites structures**; 40 mineurs par centre paraît un maximum absolu à ne pas dépasser. En effet, il nous paraît impossible d'assurer un encadrement de qualité une fois ce nombre dépassé. Multiplier la création de centres pour MENA nous semble préférable à l'agrandissement des centres existants (ceci s'inscrit également dans l'évolution des structures d'accueil des jeunes en difficulté gérées par les communautés qui privilégient également des petites structures d'accueil). Il faudrait idéalement multiplier les plus petites structures à caractère familial d'une taille de 15 lits.

Il est fondamental de ne faire **aucune distinction de traitement des mineurs** que ceux-ci soient demandeurs d'asile ou non. En effet, ils sont avant tout des enfants et la qualité de leur accueil ne devrait dépendre que de ce critère et des besoins spécifiques de chaque jeune.

Il est évident que l'accueil des mineurs dans les centres n'est pas la seule solution. L'accueil en famille d'accueil et dans leur «*famille élargie*» devrait à cet égard être davantage soutenu (financièrement par exemple) et encadré vu les nombreuses difficultés qui se présentent aux familles accueillant des mineurs étrangers non accompagnés (inscription à l'école, allocations familiales, aide sociale complémentaire, etc.). Par ailleurs, un contrôle devrait être assuré afin de vérifier la qualité de cet accueil en famille.

Projet d'accueil en deux phases

La plate-forme estime qu'il est indispensable que le mineur soit accueilli le plus rapidement possible dans un centre adapté où il pourra rester le temps nécessaire à la recherche d'une solution durable qui soit la plus adéquate pour lui. Il convient dès lors d'éviter au maximum les transferts d'un centre à un autre. En effet, tout transfert d'un centre à un autre entraîne une période d'adaptation; or, il est indispensable que le mineur puisse très rapidement se sentir en confiance, découvrir son environnement, les autres jeunes avec lesquels il va être amené à vivre et le personnel éducatif qui va s'occuper de lui.

Pour tous ces motifs, la plate-forme n'est pas favorable à la création d'un centre d'observation et d'orientation puisque cela impliquerait que tous les mineurs passent dans un premier temps, pour une durée relativement longue (on parle de 3 mois) dans un lieu qui sera provisoire avant d'aboutir dans un accueil plus «*définitif*». Les problèmes d'adaptation et d'acclimatation mentionnés ci-dessus seraient donc multipliés par deux.

Il convient, pour la plate-forme, de distinguer un accueil dans un centre d'orientation et d'observation qui ne paraît pas souhaitable, avec la mise en place d'une période d'acclimatation qui permet au jeune de se reposer, d'être informé des possibilités qui s'offrent à lui, de s'acclimater à sa nouvelle vie, etc. avant de devoir affronter les procédures en matière de séjour. Tout ceci doit pouvoir être garanti au sein d'un centre d'accueil spé-

(1) Les actes de cette journée ont fait l'objet d'une lettre d'information de la plate-forme qui a été diffusée dans le courant du mois de mars.

(2) La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 bien entendu; mais également le guide des bonnes pratiques édicté par le «Programme enfants séparés en Europe»: [http : //www.separated-children-europe-programme.org/french/global/bonnepratique.htm](http://www.separated-children-europe-programme.org/french/global/bonnepratique.htm)

La Plate-Forme s'oppose avec vigueur à toute structure «extra-territoriale»

cialisé, avec l'encadrement d'éducateurs, de travailleurs sociaux et du tuteur spécialement désigné.

Un tel centre absorberait en outre les (maigres) moyens consacrés à l'accueil (il risque en effet de coûter fort cher) et limiterait les possibilités d'améliorer la qualité de la prise en charge dans les centres d'accueil spécialisés pour mineurs non accompagnés. De plus, le projet prévoit de grosses structures centralisées (une à Bruxelles et une dans chacune des Communautés) contrairement à un accueil de qualité et individualisé. Un tel centre risque fort de devenir un «*parking*» où les mineurs seront en attente d'un «*après*», mais sans que la prise en charge ne corresponde réellement à leurs besoins (se pose en effet notamment la question de leur scolarité; il convient à cet égard de rappeler que les mineurs ont le droit à l'instruction et que l'État belge a l'obligation de leur garantir un enseignement adéquat).

L'orientation des mineurs vers les centres adéquats doit se faire au plus vite à leur arrivée en Belgique. La décision d'orienter le mineur vers un centre ou un autre relève de la compétence du tuteur (qui détient l'autorité parentale et donc le pouvoir de décider du lieu de vie du mineur, en concertation avec celui-ci et les instances chargées de coordonner l'accueil en Belgique) qui devra être guidé par l'intérêt du mineur, ses besoins et les différentes formes d'accueil existantes (bien sûr, en tenant compte de la place disponible dans ces centres). Le tuteur tiendra compte des caractéristiques de l'enfant (âge, pays d'origine, langues parlées, besoin de protection, existence en Belgique de famille, etc.) pour déterminer le centre vers lequel l'orienter. Si les indications semblent montrer que le mineur risque d'être victime de réseaux de traite des êtres humains ou d'autres formes d'exploitation, le tuteur privilégiera l'accueil dans un centre adapté pour ces jeunes.

Si la plate-forme n'est pas favorable à la création d'un centre d'observation et d'orientation, elle estime par contre favorable qu'il convient de ménager une marge de sécurité en ce qui concerne les places disponibles pour ces mineurs en vue d'éviter toute situation où une pé-

nurie de place (par exemple du fait d'un nombre plus important de mineurs qui arrivent) ait pour conséquence que des jeunes ne puissent pas être pris correctement en charge. En effet, pour éviter que l'enfant ne soit envoyé dans un centre «*généraliste*», où il sera placé avec des adultes sans bénéficier d'un encadrement adéquat, il faut que les centres existants puissent accueillir, au besoin d'urgence, des mineurs trouvés sur le territoire sans leurs parents.

Les centres doivent pouvoir accueillir des mineurs non accompagnés 24h/24 (par exemple des jeunes arrêtés par la police, des jeunes trouvés en rue sans logement, etc.) et permettre ainsi l'intervention du service des tutelles et la désignation d'un tuteur qui pourra ainsi entamer sa mission.

Il va sans dire que la Plate-Forme s'oppose avec vigueur à toute structure «*extra-territoriale*» qui n'est rien d'autre qu'une forme d'enfermement inacceptable.

Arrivée au centre d'accueil

Quand le mineur s'est présenté comme un mineur, **le centre doit l'accueillir et le traiter comme tel**, même si un test osseux met en doute sa minorité par la suite.

L'accueil du mineur dans le centre est un moment très important pour sa vie future au sein de celui-ci. Le centre doit par conséquent mettre en œuvre une méthodologie claire, applicable à tous les MENA.

Tant à l'arrivée que pendant le séjour, le personnel du centre veillera à dispenser une **information complète et objective**, si possible dans la langue maternelle du mineur, concernant les conditions d'hébergement, le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur mais aussi tous les éléments particuliers de la situation du jeune en terme de : situation de séjour, procédures, perspectives, etc. Au besoin, le centre veillera à mettre le jeune en contact avec des personnes et/ou services susceptibles de lui fournir ces informations.

À côté d'une information orale, il est recommandé que chaque centre élabore **une brochure** adaptée aux mineurs reprenant ces informations.

Ses besoins élémentaires et vitaux (nourriture, lit, repos, hygiène, etc.) doivent être pris en charge.

Un entretien sous la forme d'échanges doit avoir lieu avec le jeune : Qui sommes-nous ? Qui fait quoi dans le centre ? Quelles sont nos missions ? Quelles sont les limites de notre action ? Et toi qui es-tu ?... Le mineur doit être entendu et une fiche signalétique est dressée avec son aide sur base des documents officiels et de l'identité qu'il déclare. La nécessité de dresser cette fiche lui est expliquée (forme d'identité pour le centre, responsabilité du centre à l'égard du mineur, utilisation de la fiche en cas de disparition).

Les démarches entreprises pour le jeune (par exemple son inscription à l'administration communale) lui sont expliquées.

L'accueil et l'encadrement des mineurs dans le centre doit être adapté à l'âge et à la situation particulière de l'enfant. Conformément au principe de non-discrimination, les besoins de base doivent être pourvus de la même manière pour tous les enfants quel que soit leur statut de séjour; si nécessaire, une aide particulière devra être apportée du fait du jeune âge ou de circonstances particulières (par exemple pour les enfants victimes de la traite des êtres humains).

Le jeune sera aussi informé de son droit à l'instruction, interrogé sur ses acquis et sur ses desiderata.

Les jeunes du centre participent au bon accueil du nouveau venu.

Le centre veillera tout particulièrement à organiser l'accueil et **l'accompagnement psychologique** du mineur dans le centre d'accueil ou en-dehors de celui-ci si le jeune le souhaite. Une attention toute particulière sera accordée aux jeunes ayant subi des traumatismes, ayant été impliqués dans des situations graves (enfants soldats, massacres, rébellions, etc.), et de manière plus générale à la dimension de séparation d'avec les parents.

Le centre se doit d'être indépendant par rapport aux structures chargées de

Une supervision psychologique de l'équipe éducative des mineurs est nécessaire

gérer l'entrée, le séjour, l'éloignement et la procédure d'asile. Le centre ne peut recevoir des instructions de la part de ces instances qui toucheraient à l'accueil, à l'accompagnement et à la prise en charge pédagogique. Tout membre du personnel doit respecter le **secret professionnel**, y compris par rapport à ces instances et doit, en tout état de cause, faire primer la relation de confiance et la recherche d'une solution à long terme qui convienne au mieux à l'enfant. Celui-ci sera associé à la recherche de ces solutions, eu égard à son âge, à sa maturité et à son niveau de développement, et consulté par rapport à toute décision qui est prise le concernant.

Tout rapport établi concernant un jeune à l'intention de toute autorité (aide à la jeunesse, Office des étrangers, tuteur, service des tutelles, CPAS, juge de paix, tribunal de la jeunesse, etc.) est remis en copie au jeune. Il lui est **lu et commenté**; le cas échéant, les remarques de l'enfant y sont intégrées.

L'intervention du centre est guidée par la seule préoccupation de l'intérêt de l'enfant.

Vie dans le centre

Un **éducateur référent** est désigné pour chaque jeune ainsi qu'un éducateur remplaçant l'éducateur référent en cas d'absence de celui-ci. Son rôle lui est expliqué : Qui est-il ? Quel est son rôle ?

Le **logement par chambre** est préférable pour permettre une certaine intimité. Le nombre de 4 mineurs par chambre est un maximum. Le mineur doit avoir accès à tout moment à une armoire personnelle et fermée.

Un terrain de jeu extérieur doit être disponible et accessible.

La **mixité** au sein du groupe des mineurs accueillis par le centre d'accueil est conseillée.

L'**argent de poche** donné aux mineurs devrait être **uniformisé** dans tous les centres.

Dans la mesure du possible, la vie du centre doit tenir compte des habitudes, us et coutumes du jeune, notamment en ce qui concerne le régime alimentaire.

Le jeune doit pouvoir exprimer ses convictions et exercer le culte de son choix. Durant son séjour, le mineur reçoit un apprentissage de la vie en autonomie adapté à son âge et à son évolution (voir détails ci-après).

Chaque centre devrait se doter d'un **projet pédagogique** (à l'instar de ce qui se fait dans le secteur de l'aide à la jeunesse) et d'un **règlement d'ordre intérieur**. Un conseil de résidents devrait être élu et consulté pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur et la gestion des problèmes rencontrés par les résidents.

Toute mesure disciplinaire prendra en compte l'intérêt du mineur. L'expulsion du centre ou le transfert vers un autre centre ne peut être décidé en dernier ressort que si un nouvel hébergement convenant aux besoins sociaux et éducatifs du mineur est assuré.

Encadrement éducatif

Pour un encadrement adéquat des MENA, il faut :

- 1 éducateur pour 3 jeunes (cfr. aide à la jeunesse),
- 1 assistant social pour 15 jeunes,
- 1 psychologue dans chaque centre,
- 1 responsable pédagogique,
- 1 juriste,
- 1 animateur.

La **mixité du personnel** est recommandée.

La présence d'un **psychologue** dans chaque centre d'accueil est nécessaire pour améliorer l'accompagnement psychologique des jeunes accueillis.

Par ailleurs, une **supervision psychologique de l'équipe éducative** des mineurs est nécessaire pour la bonne santé de tous.

La présence d'un **juriste** se justifie au vu des nombreuses procédures à mettre en œuvre. En outre, des contacts avec les autorités judiciaires sont parfois nécessaires et il peut être un excellent relais avec le tuteur.

À l'instar de ce qui est prévu pour les futurs tuteurs des mineurs, une **forma-**

tion continue doit être dispensée aux membres du personnel des centres. L'accès à cette formation ne sera possible que si l'équipe éducative est suffisamment nombreuse pour permettre des absences ponctuelles sans entraîner une désorganisation du travail. Cette formation portera sur le droit des étrangers, le droit administratif et sur l'interculturalité compte tenu des nombreux pays dont sont originaires les jeunes. De même, l'ensemble de l'équipe sera sensibilisée aux aspects psychologiques liés à l'asile, à la séparation et aux conséquences post-traumatiques que peuvent vivre ces enfants. Il est également fondamental qu'un encadrement soit organisé afin de faire face à la diversité des langues parlées par les mineurs.

Des réunions régulières entre tous les intervenants sont indispensables pour un bon encadrement et le travail en équipe doit être favorisé.

Une fois un **tuteur** désigné pour chaque mineur, un **travail de collaboration** au service de l'intérêt du jeune devra être réalisé, chacun dans les limites de sa fonction.

Un maximum de communication et de dialogue avec les jeunes est nécessaire. Le respect de la vie privée des jeunes est également indispensable au bon fonctionnement de toute collectivité.

Santé

Un **encadrement médical général et spécialisé** (notamment soins dentaires et oculaires) de qualité doit être assuré. Pour ce faire, une permanence d'un médecin généraliste accessible aux jeunes au sein du centre en dehors de leurs heures de cours doit être assurée. À côté de cette permanence, un service de garde doit permettre au jeune de rencontrer rapidement un médecin si nécessaire.

Les médecins doivent informer leur patient de leur état de santé et des maladies dont ils souffrent.

En ce qui concerne les jeunes filles, une information la plus complète possible doit être organisée systématiquement sur les moyens de contraception, les visites gynécologiques, les grossesses et les in-

Prolongation de l'aide jusqu'à l'âge de vingt ans

terruptions de grossesse. Plus globalement, tous les jeunes doivent recevoir une information sur la vie affective et sexuelle et doivent avoir accès à des services d'aide en cette matière (centres de planning familial, centres de guidance, etc.).

Par ailleurs, un encadrement psychologique est indispensable, les mineurs ayant souvent subi des traumatismes dans leur pays d'origine.

Des **protocoles de collaboration avec des services extérieurs** au centre d'accueil doivent être développés (centres de plannings familiaux, centres de santé mentale, etc.).

Si un examen médical est nécessaire pour tenter de déterminer l'âge du jeune, il sera **informé** de la démarche, **du sens** de celle-ci, de la possibilité qu'il a de refuser l'examen et sera dûment informé des **résultats** de l'examen. Au besoin, possibilité lui sera laissée de pouvoir demander une contre-expertise.

Intégration globale

La **mobilité du mineur** aidant à sa bonne intégration, les centres d'accueil devraient idéalement être localisés dans les villes qui les accueillent afin de permettre une facilité d'accès des jeunes à l'école, aux loisirs et à la vie de la commune. Il faudrait, à tout le moins, que le centre soit localisé près des transports en commun afin que les jeunes puissent facilement accéder aux localités aux alentours. Dans ce cas, les transports en commun devraient être payés par le centre.

La commune doit organiser des activités visant à l'intégration des mineurs sur son territoire et permettre des rencontres avec les habitants.

Pour une meilleure intégration du jeune, l'accès à des **vêtements décents** et à du matériel scolaire adéquat est nécessaire.

Scolarité

En vertu de l'obligation scolaire, le centre doit veiller à ce que chaque jeune bénéficie d'un **enseignement et d'une instruction qui correspondent au mieux à ses besoins**, potentialités et de-

siderata. En particulier, le centre veillera à permettre au jeune de bénéficier des structures adaptées en matière d'enseignement (classes passerelles, intégration dans l'enseignement ordinaire, etc.). Le **mineur sera associé** au choix de l'école, de l'orientation scolaire et le choix de la langue de l'enseignement devra impérativement respecter le choix de l'enfant.

Une fois qu'il a **dépassé l'âge de 18 ans**, le mineur doit pouvoir poursuivre sa scolarité, vecteur essentiel d'intégration, et être aidé financièrement à cet effet. Les obstacles financiers (par exemple le paiement d'un minerval spécifique) devront être levés par une réglementation qui leur ouvre le droit de poursuivre un enseignement aux mêmes conditions que les nationaux.

Autonomie et sortie du centre d'accueil

À l'instar de ce qui se fait dans le secteur de l'aide à la jeunesse et pour permettre une transition humaine vers le monde adulte, il faut réserver la possibilité aux jeunes de demander la **prolongation de l'aide** jusqu'à l'âge de vingt ans.

En vue d'un passage en autonomie, l'équipe éducative s'entretient dans un premier temps avec le jeune : C'est quoi l'autonomie pour toi ? Qu'est-ce que tu es capable de faire seul ? Quelles sont tes difficultés ? Où désires-tu t'installer ? De manière générale, il convient de veiller à ce qu'il y ait un suivi et une transition dans les étapes successives du parcours du jeune et ainsi éviter les ruptures.

La **recherche d'une solution durable** et adaptée à sa situation est mise en œuvre : appartement supervisé, accueil en famille pour les jeunes enfants, etc.

Les jeunes reçoivent ensuite un **apprentissage à la fois théorique et pratique** en matière de :

- santé (informations relatives à la sexualité, contraception notamment),
- scolarité et vie professionnelle,
- situation administrative (par exemple, qu'est-ce que la mutuelle, la banque),

- gestion d'un ménage (comment entretenir son logement, se cuisiner qqch, tenir un budget, etc.)
- tutelle.

Dans la mise en pratique, le jeune est mis en situation et **encadré** par l'équipe éducative.

Cet **apprentissage** est **accessible à tous les mineurs** quel que soit leur âge pour les préparer à l'avenir.

Des **fiches écrites** dans un langage simple peuvent être réalisées et sont communiquées au jeune en français et néerlandais. S'il ne maîtrise pas la langue, elles lui sont lues et expliquées; les **thèmes** suivants devraient être abordés : le CPAS, la procédure d'asile, la mutuelle, la santé, le logement, la banque, les transports, les tâches ménagères, l'aide à la jeunesse, la commune, les services sociaux, ...

Lorsque le jeune est prêt (aptitude qui sera évaluée par l'ensemble de l'équipe éducative, le tuteur et le jeune lui-même), il est mis en relation avec **des services sociaux extérieurs au centre** qui vont accompagner le jeune dans ses démarches en vue de son installation future en-dehors du centre, ceux-ci prenant ainsi le relais du travail déjà réalisé par le centre d'accueil. En effet, au moment de son déménagement, le jeune doit faire diverses démarches (CPAS, commune, Office des étrangers et CGRA, mutuelle,...). C'est un moment au cours duquel le jeune est vulnérable et a besoin d'un soutien important. C'est pourquoi, il est important que le jeune soit accompagné par un service social extérieur au centre lui permettant de trouver le soutien nécessaire afin de réussir son passage à la vie en autonomie.

Quelques semaines après le départ du jeune, le centre d'accueil, le service social extérieur du centre qui accompagne le mineur et le tuteur **évaluent avec lui sa situation** et ses nouvelles priorités. Certaines démarches peuvent être poursuivies ensemble, d'autres touchent à leur fin. Dans ce cadre, l'accent sera notamment mis sur l'accès aux ressources auxquelles le jeune peut faire appel en cas de nécessité : services sociaux susceptibles de lui venir en aide.